

Motion populaire

Imprimer le formulaire

Titre de la motion Evaluation de la politique environnementale cantonale

Les soussigné-e-s, citoyennes et citoyens actifs dans le canton de Fribourg, en application de l'article 47 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, et des articles 136a à 136g et 156 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), appuient la présente motion populaire.

Résumé de la motion / article à modifier:

L'article 11 alinéa 1 de la loi cantonale sur le climat est modifié comme suit, et l'article 11 alinéa 1 bis est introduit:

Art. 11 alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat donne mandat tous les 5 ans à un organisme externe, compétent et indépendant d'établir un bilan carbone cantonal et aussi d'évaluer la compatibilité de l'ensemble de la politique publique cantonale avec les objectifs de la loi cantonale sur le climat tels que définis aux articles 1 et 2. »

Art. 11 alinéa 1 bis : « Le Conseil d'Etat informe la population des résultats du bilan carbone et de l'évaluation et ouvre un débat public sur leurs implications. »

Le texte complet de la motion populaire figure en **annexe**.

Commune :

	Nom	Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Adresse du domicile (rue, n°)	Commune politique	Signature
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Les citoyennes et citoyens actifs en matière cantonale fribourgeoise peuvent signer cette demande de motion populaire. La personne qui soutient une motion populaire doit la signer personnellement et la remplir à la main. Toute personne qui appose une signature autre que la sienne ou qui appose plus d'une signature est punissable (art. 282 du Code pénal suisse). L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

Pour obtenir le texte complet de la motion populaire et des formulaires de signatures, s'adresser à:

Nom, prénom, adresse, tél. Ducrest, Mattéo, chemin du Couchant 21 1752 Villars-sur-Glâne, 077 435 18 08

A renvoyer rapidement à Hedja, Nicolas, sentier des Cigales 3 1700 Fribourg, 079 717 67 13

La décision de retrait doit être prise par le comité (3-5 personnes): nom, prénom, adresse, tél.

1.* Hedja, Nicolas, sentier des Cigales 3 1700 Fribourg, 079 717 67 13.

2. Burkhard, Océane, route du Lac 69 1757 Noréaz, 075 427 03 81.

3. Eschmann, Jacques, Grand-Rue 15 1700 Fribourg, 079 601 73 75.

4. Ducrest, Mattéo, chemin du Couchant 21 1752 Villars-sur-Glâne, 077 435 18 08.

5.

* personne chargée des relations avec les autorités

Motion populaire : Evaluation environnementale de la politique publique fribourgeoise

Le Conseil d'Etat fribourgeois donne mandat à un organisme externe, compétent et indépendant d'évaluer régulièrement la compatibilité de l'ensemble de la politique publique cantonale avec les buts et objectifs de la loi cantonale sur le climat tels que définis aux articles 1 et 2. Le rôle de l'évaluation est également d'expliquer les résultats du bilan carbone cantonal. Le Conseil d'Etat informe la population des résultats de l'évaluation et ouvre un débat public sur leurs implications. La présente motion populaire demande la modification de l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le climat comme suit et l'introduction d'un article 11 alinéa 1 bis :

Art. 11 alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat donne mandat tous les 5 ans à un organisme externe, compétent et indépendant d'établir un bilan carbone cantonal et aussi d'évaluer la compatibilité de l'ensemble de la politique publique cantonale avec les objectifs de la loi cantonale sur le climat tels que définis aux articles 1 et 2. »

Art. 11 alinéa 1 bis : « Le Conseil d'Etat informe la population des résultats du bilan carbone et de l'évaluation et ouvre un débat public sur leurs implications. »